



CAHIER DES CHARGES

CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION EN 2017 DU JOURNAL DU PARC NATIONAL DES PYRENEES EMPREINTES

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Le Parc national des Pyrénées édite un magazine gratuit, dénommé Empreintes, destiné aux habitants de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, ainsi qu'aux élus locaux, administrations et aux socioprofessionnels partenaires du Parc national des Pyrénées.

L'objectif est de présenter les missions du Parc national des Pyrénées au travers d'articles de proximité, de reportages, d'interviews, d'actualités et d'illustrations.

Il s'agit de montrer les richesses du Parc national des Pyrénées, de décrire ses actions en matière de conservation et de préservation de la faune, de la flore et des paysages, d'aide au développement local, d'éducation à l'environnement, d'accueil du public.

En cette année de 50^{ème} anniversaire, l'objectif de la consultation est de procéder à la conception graphique d'un numéro spécial d'Empreintes, et à son impression en mai 2017.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte tout à la fois sur la conception graphique d'un numéro spécial et son impression.

Elle est ainsi détaillée :

1. Conception graphique d'un numéro

Ce numéro voulu comme un numéro collector, devra être conçu en repensant l'identité graphique habituelle eu égard au 50^{ème} anniversaire du Parc national des Pyrénées.

De format A4, imprimé en quadrichromie, le journal sera composé de 24 pages.

Dans un souci de valorisation du Parc national, la mise en page devra accordée une large place à l'iconographie, photos et dessins.

La parole donnée aux acteurs du territoire au fil des pages sera à valoriser graphiquement.

Un esprit vintage peut être envisagé.

Le Parc national des Pyrénées fournit les textes et les illustrations sous forme de fichiers informatiques.

Ce numéro comprend :

- Un éditorial signé par le président du conseil d'administration
- Une rubrique « La création du Parc national des Pyrénées »
- Une rubrique « L'intérêt historique pour la grande faune »
- Une rubrique « L'émergence de la flore »
- Une rubrique « Aménager et animer »
- Une rubrique « Eduquer et sensibiliser »
- Une rubrique « Les nouveaux défis du Parc national des Pyrénées »

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire. La version finale est validée par le Parc national des Pyrénées par la signature d'un bon à tirer. L'étape finale de fabrication est engagée après signature du bon à tirer.

Les derniers numéros d'Empreintes sont téléchargeables sur :

www.pyrenees-parcnational.fr

2. Impression d'un numéro

L'impression se fait dans la quantité suivante :

- Empreintes n°40 : à paraître en mai 2017, 24 pages, 30 000 exemplaires

Format A4, quadrichromie recto verso. Façonnage par deux piqûres à cheval. Le prestataire devra faire des propositions de type, de grammage, de texture et de couleur du papier.

Dans un esprit collector, il peut être envisagé une couverture plus épaisse que les pages intérieures.

Le papier ne doit pas forcément être du papier recyclé. Néanmoins, le Parc national des Pyrénées tient à ce qu'il s'agisse d'un papier dont la production soit particulièrement respectueuse de l'environnement (*recyclé, normes ISO, autres*).

3. Transformation en fichier PDF

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquettées en un seul fichier PDF correspondant à l'ensemble du journal et procède à l'envoi d'un C.D. au Parc national des Pyrénées pour mise en ligne sur son site Internet www.parc-pyrénées.com.

Chaque C.D. comporte deux fichiers : un fichier en haute définition pour les archives du Parc national des Pyrénées et un fichier basse définition téléchargeable.

4. Livraison

La livraison est effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en deux points soit :

- ◇ au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre BP 736 65007 Tarbes cedex
- ◇ à La Poste, Mediaposte, à Pau

La livraison, qui s'effectue de plain pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 :**PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE**

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. Conception graphique du numéro
2. Impression du numéro
3. Transformation en fichier PDF du numéro
4. Livraison en deux points
5. Total général

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

ARTICLE 4 :**CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- qualité de l'impression,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 :**PROPRIETE**

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 6 :**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Caroline Bap

Chargée de mission Communication

Tél. : 05 62 54 16 74 / E-mail : caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 7 :**ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :
Madame la Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre BP 736
65007 Tarbes cedex

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le mardi 21 février 2017, à 17 heures, quelque soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. deux exemplaires de produits imprimés comparables au journal Empreintes,
8. une liste de référence ou de référents,
9. DC7 ou document équivalent en cours de validité

ARTICLE 8 :**MODALITES D'EXECUTION**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la directrice par intérim du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le 20 janvier 2017